

tions, les ponts et les clôtures, l'on aurait le meilleur moyen d'empêcher les nouvelles régions de colonisation de subir les inconvénients du déboisement à outrance dont j'ai parlé plus haut. Je n'émet pas là une idée nouvelle. Voici comment j'en parlais moi-même, il y a vingt-cinq ans, dans un volume que j'ai alors écrit sur la question forestière.

"La simple réflexion, ce me semble, devrait suffire pour engager chacun à garder une partie de sa terre en bois. Le colon, le plus souvent, part d'une ancienne paroisse dont les habitants vont à trois, quatre, cinq lieues et peut-être plus loin, pour avoir du bois de chauffage et davantage encore pour avoir du bois de construction. Lui-même a dû aller en chercher à ces distances, et, maintenant qu'il est au milieu du bois, il perd la mémoire, il ne voit que le terrain à défricher et il ne pense pas un instant que la paroisse d'où il vient fut un jour au centre de la forêt et qu'aujourd'hui elle en est à des milles. Allons ! point d'inconséquence de cette sorte ; qu'on réfléchisse un instant et que chacun, en prenant un lot, commence par examiner quelles sont les plus mauvaises parties de ce lot. Qu'il se garde de le déboiser. Qu'il en fasse, au contraire, une réserve pour l'époque où la forêt se sera retirée devant l'homme. Cette réserve prendra du prix avec le temps et doublera dans quelques années la valeur de la propriété sur laquelle elle se trouvera."

L'on me dira peut-être que l'idée de cette réserve est bien belle en théorie, mais irréalisable en pratique. A cette objection je suis aise de pouvoir m'appuyer sur l'autorité de celui que je pourrais appeler le meilleur ami de l'industrie forestière dans notre province, l'honorable Sir Henry Joly de

Lotbinière pour faire une réponse qui en dispose péremptoirement. Voici ce que disai, sur la mise en pratique de son système de réserve de parcelles forestières, son fils, M. Edmond Joly de Lotbinière, devant la convention de l'Association forestière canadienne tenue à Montréal en mars 1908 :

"Laissez-moi vous exposer un système inauguré par mon père pour conserver en "forêt perpétuelle" une certaine partie de son domaine. Ce système, en opération depuis trente ans, a parfaitement réussi. Quand le succès a ainsi couronné les efforts d'un particulier, je ne vois guère pourquoi notre administration provinciale, si elle voulait franchement adopter ce système, ne réussirait pas pour le moins aussi bien."

"Durant les trente dernières années, mon père a vendu beaucoup de terres à bois situées dans sa seigneurie de Lotbinière. Ces ventes se divisent en deux catégories—celles des "terres à bois," en petits lots de 15 à 20 acres chacun, pour procurer à l'acheteur son bois de chauffage et de construction, et celle des terres à culture, mais avec une réserve de bois.

"J'attire maintenant votre attention sur les clauses qui dans ces contrats, sont destinées à assurer la protection du bois.

"Tous les contrats portant concession de terres à bois vendues pour procurer à l'acquéreur et à ses descendants leur bois de chauffage et de construction, contiennent la clause suivante :

"Il est de plus convenu entre les parties que le dit lot n'est vendu qu'à la condition qu'il ne sera pas mis en culture, qu'il n'y sera brûlé ni bois, ni branches, que le lot sera conservé comme terre à bois par l'acquéreur, ses héritiers et ayants cause, qu'ils ne